



# CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU THÉÂTRE ALEXIS PEYRET

Convention n° TAP2017-.....

---

## **Commune de Serres-Castet**

Mairie- 6, chemin de la Carrère – BP 205 – 64811 AEROPOLE PYRENEES CEDEX

Tél. : 05.59.33.90.08 – Fax : 05.59.33.75.01

Courriel : [mairie@serres-castet.fr](mailto:mairie@serres-castet.fr) – Site Internet : [www.serres-castet.fr](http://www.serres-castet.fr)

# CONVENTION

ENTRE,

La Commune de SERRES-CASTET (Pyrénées-Atlantiques), représentée par Jean-Yves Courrèges, agissant es qualités de Maire, habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal n° 2014/36-2 en date du 28 mars 2014, reçue au contrôle de légalité le 2 avril 2014.

ci-après désignée la "Commune",

ET

l'association       la société       l'administration

nom : .....

sis (e) à .....

adresse : .....

téléphone : ..... Fax : .....

courriel : .....@ .....

représenté (e) .....

agissant en qualité de .....

ci-après désigné "l'Utilisateur",

Il a été convenu ce qui suit.

La Commune de SERRES-CASTET met à la disposition de.....

La salle du théâtre Alexis Peyret ci-après plus amplement désignée pour (*nature de la manifestation*) .

.....

## DESIGNATION

Sont mis à disposition de.....

les locaux et le mobilier suivants, situés Théâtre Alexis Peyret à SERRES-CASTET, 2 rue Aristide Finco :

Locaux :      - une jauge de 299 places assises,  
                     - une scène d'une surface totale de 126 m<sup>2</sup>, équipée de matériels de sonorisation,  
                     d'éclairage scénique, de vidéo projection et de réseau informatique.

Mobilier :      299 sièges dont 14 strapontins

## DUREE

Les locaux seront mis à disposition de l'Utilisateur, signataire des présentes

- Le ..... de ..... h à ..... h
- le..... de..... h à ..... h
- le..... de..... h à ..... h
- le..... de..... h à ..... h

## PERSONNEL

L'utilisation de la salle n'est possible qu'en présence d'un (*ou des deux*) régisseur(s) municipal (*aux*). Sa (*leur*) présence est obligatoire dès la présence de l'utilisateur.

L'utilisation du matériel technique : éclairages, sonorisation, branchements électriques, etc ... est exclusivement réservée au régisseur technique municipal ou au régisseur agréé par lui-même.

## DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET RELATIVES A LA SECURITE

1°) Préalablement à l'utilisation des locaux, l'Utilisateur déclare :

- ❖ avoir satisfait aux formalités administratives et fiscales lui permettant d'exercer son activité dans les lieux occupés ;
- ❖ avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engager à les appliquer, ainsi que les consignes spécifiques données par le responsable municipal désigné à cet effet, compte tenu de la nature de l'occupation envisagée ;
- ❖ avoir procédé avec le représentant de la Commune à la visite des lieux et de leurs accès, constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens de lutte contre l'incendie et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

2°) Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, l'Utilisateur s'engage :

- ❖ à en assurer le gardiennage ainsi que celui des voies d'accès ;
- ❖ à contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités qu'il organise ;
- ❖ à faire respecter les règles de sécurité par les participants et notamment la jauge maximale dans les gradins, savoir **299 personnes**.

La surveillance des activités pratiquées est sous la responsabilité de l'Utilisateur.

## **ORDRE ET TENUE**

La mise en place de l'équipement et du mobilier nécessaire sera effectuée par les soins de l'Utilisateur. Il en ira de même pour les opérations de rangement.

L'Utilisateur devra garantir l'ordre, étant rappelé qu'il reste considéré comme seul responsable de tout incident qui pourrait se produire. Il veillera en particulier à ce que les activités exercées dans les locaux ne soient pas source de nuisances sonores pour le voisinage, notamment en période nocturne, ce qui implique que les portes et fenêtres restent fermées autant que de besoin. De même, l'Utilisateur devra faire en sorte que les participants ne troublent pas le repos nocturne du voisinage par des bruits intempestifs émis à l'extérieur des locaux (cris, klaxons de véhicules, moteurs, ...).

A l'issue de la durée de l'occupation, les locaux devront être laissés dans un parfait état de propreté. Dans le cas contraire, la Commune de Serres-Castet facturera la remise en état de propreté.

## **DEGRADATIONS**

L'Utilisateur est responsable des dégradations qui pourraient être causées aux installations. Il supportera les frais de remise en état.

Toute dégradation devra être déclarée sans délai au Maire ou au responsable municipal désigné.

## **DISPOSITIONS FINANCIERES**

### Redevance

L'utilisation des locaux est consentie et acceptée moyennant le versement de la somme de ..... € à régler sous quinzaine à réception de la facture établie à l'issue de la manifestation par la mairie de Serres-Castet.

La redevance comprend :

- la location du Théâtre Alexis Peyret,
- une partie de la rémunération du ou des régisseur(s) technique(s).

Le montant de la redevance est établi sur la base du devis accepté par l'Utilisateur ; toute prestation complémentaire sera facturée en sus.

### Arrhes

**L'Utilisateur s'oblige à s'acquitter du montant des arrhes, équivalent à 30% du montant total de la redevance, à la signature de la présente convention, soit ..... €  
Ces arrhes ne seront pas restituées en cas d'annulation de la manifestation par l'Utilisateur.**

### Charges diverses

L'Utilisateur acquittera exactement les impôts, taxes et contributions diverses (SACEM, etc...) ainsi que les frais dont il sera redevable envers toute personne ou organisme en raison de sa manifestation.

## **ETAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES**

L'arrêté préfectoral prévu aux I et II de l'article L.125-5 du Code de l'Environnement et indiquant la liste des communes dans lesquelles les dispositions relatives à l'obligation d'informer les preneurs de biens immobiliers sur les risques majeurs sont applicables, est intervenu pour le département des Pyrénées-Atlantiques le 9 mars 2011 sous le n° 2011-066-0028. La Commune de SERRES-CASTET, sur le territoire de laquelle sont situés les biens objet des présentes, est listée par cet arrêté.

Les informations mises à disposition par le Préfet (fiche communale) font mention de l'existence sur la Commune de SERRES-CASTET d'un Plan de Prévention des Risques naturels (PPRn) inondation et d'une zone de sismicité modérée (zone 3).

La COMMUNE déclare qu'il résulte de la consultation du PPRn que les biens sont inclus dans son périmètre.

L'état des risques naturels et technologiques conforme à l'arrêté du 13 octobre 2005 pris en application des articles L.125-5 et R.125-26 du Code de l'Environnement, en date du ....., est annexé aux présentes, après visa par les parties.

### **EXECUTION DE LA CONVENTION**

La présente convention est faite sous réserve de la faculté pour le Maire de reprendre sans délai les locaux si ceux-ci sont utilisés dans des conditions contraires aux dispositions prévues par les présentes.

L'utilisateur déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du Théâtre Alexis Peyret annexé à la présente convention.

Fait à Serres-Castet, le .....

La Commune,  
Le Maire,

L'Utilisateur <sup>1</sup>,

Jean-Yves Courrèges

Annexe 1 : règlement intérieur du Théâtre Alexis Peyret

Annexe 2 : tarifs 2014 de locations du Théâtre Alexis Peyret

**(1) Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »**

## Annexe 1

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR du THÉÂTRE ALEXIS PEYRET

à l'attention des **utilisateurs** permanents ou occasionnels :

Dans le respect des normes en vigueur et afin d'assurer son bon usage, l'**Utilisateur** permanent ou occasionnel du **Théâtre Alexis Peyret** de **Serres-Castet** et de ses équipements doit de se conformer aux règles suivantes :

L'**Utilisateur** s'engage à ce que son activité n'ait aucun caractère partisan, politique, religieux, d'embrigadement, incitant à la haine, à la violence ou généralement en opposition avec les statuts socioculturels du **Centre Alexis Peyret**.

Concernant les éléments apportés par l'**Utilisateur** (décors, costumes ou autres) introduits dans le **Théâtre Alexis Peyret**, ils doivent être composés de matériaux ignifugés, au minimum classés M1 ou B-s2 d0. Toutefois les décors en matériaux M2 ou classés C-s2, d0 ou en bois M3 ou classés D-s3, d0 sont admis sous certaines conditions. (cf normes NF P. 92.507 et NF EN 13501-1)

L'utilisation des équipements techniques de la Régie ainsi que de tout matériel scénique est confiée exclusivement aux techniciens professionnels habilités (notamment H0B0 au minimum) et compétents, ayant reçu l'accord explicite du **Régisseur technique du Théâtre**. Ce dernier sera obligatoirement présent lors de l'utilisation de ces équipements techniques par l'**Utilisateur** (excepté lors des résidences de création).

En présence de public et en l'absence du **Régisseur du Théâtre**, l'**Utilisateur** désignera une personne responsable de la mise en application des règles de sécurité du site (obligatoirement titulaire du diplôme de **SSIAP1 – copie à fournir**). L'**Utilisateur** aura souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à son activité dans le **Théâtre Alexis Peyret** (attestation originale à fournir obligatoirement).

### Chaque utilisation devra être en conformité avec la nature du Théâtre :

- création, répétition, spectacle vivant en tout genre : théâtre, concert, danse, show, cabaret, cirque, marionnettes, etc.
- séance de cinéma, projection vidéo, réunion, colloque et conférence à caractère culturel, social, humanitaire, privé, etc.

### Il est formellement interdit de :

- utiliser des artifices ou tout autre élément incandescent ou enflammé (excepté validation de la Commission de Sécurité) ;
- fumer, consommer nourriture, alcool et boisson (autre que l'eau minérale) excepté sur scène pour l'usage du spectacle ;
- fumer ou consommer de l'alcool dans les coulisses et la salle de danse ;
- introduire des animaux (sauf sur scène pour une utilisation précise dans un spectacle) ;
- mettre en place une régie technique dans les gradins (sauf accord explicite du Régisseur du Théâtre) ;
- placer des spectateurs debout ou assis sur les marches, dans les couloirs ou sur des éléments mobiles en salle ;
- installer le public sur scène, sauf accord explicite du Directeur du Centre ou du Régisseur technique du Théâtre ;
- gêner, réduire ou obstruer les entrées, les couloirs, les escaliers, les évacuations, les sorties et les accès pompiers ;
- cacher, déplacer ou modifier les extincteurs, les éclairages de secours et les commandes manuelles de désenfumage.

### Il est demandé à l'utilisateur de :

- se conformer à l'effectif public susceptible d'être admis dans l'établissement ;
- respecter les locaux, les mobiliers, les équipements, les matériels et les personnels techniques mis à sa disposition ;
- faire respecter ces consignes à son public et aux autres personnes dépendantes de son activité ;
- se conformer aux principes de politesse, de propreté et d'hygiène élémentaires sur tout le site et ses alentours ;
- veiller au respect de l'interdiction de fumer dans notre lieu public (conformément à la loi n°91-32 du 10 janvier 1991, dite loi Évin, et en application du décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006).

- se conformer aux consignes de sécurité citées dans les dispositions du règlement de sécurité (Arrêtés du 25 juin 1980 modifié, Arrêté du 12 décembre 1984 modifié, dispositions particulières des ERP Type L de 4e catégorie et des règles de sécurité spécifiques au Théâtre Alexis Peyret) ;

Toute anomalie constatée ou toute dégradation du site devra être immédiatement signalée au **Directeur du Centre** ou au **Régisseur technique du Théâtre**. L'**Utilisateur** devra rendre le **Théâtre** en bon ordre de marche, débarrassé des décors, accessoires et matériels lui incombant, et aura effectué un nettoyage minimum des espaces utilisés.

L'**Utilisateur** qui ne respecterait pas les consignes énoncées ci-dessus ou qui ne les ferait pas respecter par son public, se verrait immédiatement refuser le prêt ou la location du **Théâtre Alexis Peyret**. Le **Directeur du Centre** et le **Régisseur technique du Théâtre** sont susceptibles d'arrêter toute activité et se réservent le droit de faire évacuer le site dès l'instant où l'**Utilisateur** ou son public ne sont pas à même de respecter les dispositions du présent **Règlement**.

Dans ce cas, aucun remboursement ni dédommagement de quelque nature que ce soit ne sera accordé à l'**Utilisateur** ou à son public. Dans le cadre d'une location, l'**Utilisateur** restera redevable des prestations commandées et sera facturé des coûts de mise à disposition prévus et contractualisés avec la **Commune de Serres-Castet**. En cas de négligences ou de dégradations, l'**Utilisateur** devra solliciter son assurance pour le dédommagement ou le remboursement des frais engagés pour la réhabilitation du site.

En cas de litige, le **Commune de Serres-Castet** s'en remettra aux Tribunaux compétents, mais seulement après épuisement de toutes les voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.)

Le Maire,



Jean-Yves COURREGES

## Tarifs location Théâtre Alexis Peyret

Objet de la location	Location de la salle (2)	Associations Loi 1901 ou Institutionnels		Autres utilisateurs	
		Mise à disposition d'1 régisseur (1) (2)	Mise à disposition des 2 régisseurs (1) (2)	Mise à disposition d'1 régisseur (1) (2)	Mise à disposition des 2 régisseurs (1) (2)
Module de 4 heures (matin, après-midi ou soirée)					
Montages techniques ou répétitions	50,00 €	130,00 €	200,00 €	200,00 €	300,00 €
Spectacles ou conférences	200,00 €				

**(1) Tarifs majorés de 50% les dimanches et jours fériés (y compris les dépassements d'horaires dans la limite de 2 heures)**

**(2) Dépassement d'horaire** dans la limite de 2 heures : majoration de 50 % de tous les tarifs (location de la salle de théâtre et régie).

- Toute location de salle comporte la mise à disposition d'au moins un régisseur.
- Arrhes de 30% à régler à la signature de la convention.

Associations Serroises Loi 1901, sections d'associations serroises Loi 1901, et associations en résidence au Théâtre Alexis Peyret ou en partenariat avec l'association Vie et Culture : une régie (un module de 4 heures) nécessaire à l'évènement, au tarif hors dimanches et jours fériés et une location de salle (module de 4 heures au tarif spectacles ou conférences) pour la durée d'un même évènement, gratuites 1 fois par année civile. Dans le cas où la location du théâtre est supérieure à 4 jours, la gratuité est doublée.

Evènements à but caritatif : une régie (un module de 4 heures) nécessaire à l'évènement, au tarif hors dimanches et jours fériés et une location de salle (module de 4 heures au tarif spectacles ou conférences) pour la durée d'un même évènement, gratuites 1 fois par année civile.



Institutionnels (administrations de l'Etat, collectivités locales, établissements publics ...) : une régie (un module de 4 heures) nécessaire à l'évènement, au tarif hors dimanches et jours fériés et une location de salle (module de 4 heures au tarif spectacles ou conférences) pour la durée d'un même évènement, gratuites pour une première location dans l'année civile. Pour toute location supplémentaire, seule la mise à disposition de la salle est gratuite.

Associations Loi 1901 dont le siège est situé dans une commune membre de la CCLB autre que Serres-Castet : une remise de 15 % est appliquée sur la facturation de la location du théâtre.

**Forfait de remise en état de propreté :**

La salle de théâtre Alexis Peyret doit être laissée dans un parfait état de propreté par chaque utilisateur à l'issue de son occupation. Dans le cas contraire, un montant forfaitaire de 150 € est facturé.